

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide-greniers organisé par des élèves de seconde du lycée Jeanne d'Arc accompagnés par des membres de l'équipe éducative.

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation au vide-greniers organisé par le lycée Jeanne d'Arc d'Orthez le **dimanche 7 juin 2026**.

L'événement se déroule dans l'enceinte du collège Moncade (*cour et salle au rez-de-chaussée*), situé à place du foirail 64300 ORTHEZ, et est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le vide-greniers est une manifestation organisée en vue de vendre ou d'échanger des objets usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. C'est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L310-2 du Code du Commerce.

Article 1 – Conditions d'accès

Le vide-greniers est ouvert aux exposants de 7h à 18h30 et au public de 9h à 17h.

L'entrée est :

- Gratuite pour le public.
- Payante pour les exposants :
 - Emplacement de 1,30 m en intérieur ou extérieur sans table : 3 €
 - Emplacement de 1,30 m en intérieur ou extérieur avec table : 5 €
 - Emplacement de 1,30 m en extérieur sous préau sans table : 5 € (*limité*)
 - Emplacement de 1,30 m en extérieur sous préau avec table : 7 € (*limité*)

Article 2 – Exposants

Les exposants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés ou représentés par un responsable légal.

L'exposant atteste sur l'honneur ne pas avoir encore participé à deux ventes au déballage dans l'année civile (article L310-2 du Code de commerce).

Article 3 – Emplacements

L'exposant s'installera sur la place indiquée par l'organisation qui sera numérotée au préalable. L'emplacement sera indiqué à l'exposant à son arrivée le jour J. Il sera attribué uniquement par les organisateurs et ne pourra être ni échangé ni revendu.

Le nombre d'emplacements étant limité, l'organisation se réserve le droit de refuser une inscription lorsque la capacité maximale est atteinte.

L'installation est autorisée à partir de 7h.

Les véhicules sont autorisés avant l'ouverture au public entre 7h et 8h45 et après la fermeture au public entre 17h15 et 18h30. Les véhicules ne pourront pas rester dans la zone d'exposition en dehors de ces créneaux. L'exposant doit se présenter à l'accueil avant d'avancer son véhicule.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription se fait au plus tard le 2 juin 2026 auprès du lycée Jeanne d'Arc :

- en ligne via le site de l'établissement <https://moncade.fr/>

OU

- par papier à l'adresse : Lycée Jeanne d'Arc 28 rue Moncade 64300 Orthez.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Une fiche d'inscription complétée
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Le paiement du droit d'emplacement.

Toute inscription incomplète ne sera pas acceptée.

Article 5 – Produits autorisés et interdits

Seuls les objets personnels et d'occasion peuvent être vendus.

Il est strictement interdit de vendre :

- Des produits neufs achetés pour la revente.
- Des denrées alimentaires ou boissons.
- Des armes (même factives), explosifs ou objets dangereux.
- Des produits illicites.
- Des animaux.
- Tout objet à caractère discriminatoire ou contraire aux valeurs de l'établissement.

En cas de non-respect, les objets concernés devront être immédiatement retirés et l'exposant pourra être exclu sans remboursement.

Article 6 – Comportement et respect des lieux

L'exposant s'engage à respecter les organisateurs et les autres participants.

Toute dégradation du matériel ou des locaux pourra entraîner des poursuites ou une demande de remboursement.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les espaces non autorisés et d'utiliser du matériel sonore (*enceintes, musique forte*) sans autorisation.

Article 7 – Sécurité

Les issues de secours doivent rester libres à tout moment.

En cas d'incident ou d'accident, les organisateurs doivent être immédiatement prévenus.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, des objets exposés, des dommages qu'il pourrait causer.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse ou de litige entre vendeurs et acheteurs. Les transactions se font sous la seule responsabilité des participants.

Article 9 – Rangement et propreté

Le démontage des stands ne pourra commencer qu'à partir de 17h.

Chaque exposant doit :

- Repartir avec ses invendus.
- Ramasser ses déchets.
- Laisser son emplacement parfaitement propre.

Des poubelles seront mises à disposition.

Aucun objet ne devra être abandonné sur place.

Article 10 – Annulation ou modification

En cas d'importantes intempéries, de problème de sécurité ou de décision administrative, le lycée se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement. Un remboursement sera uniquement fait dans ce cas.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-greniers implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.